RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CABINET FIGECO-TORRES
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 33 rue Camille Godard
33000 BORDEAUX
505 229 823 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le 1er avril,
A 9 heures,

Les associés de la Société CABINET FIGECO-TORRES, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 3 360 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :
- Monsieur Samuel BEFVE, titulaire de 3359 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Vincent MATEU, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Est également présent :
- Monsieur Sébastien CAPDEVIOLLE

L'Assemblée est présidée par Monsieur Samuel BEFVE, gérant associé.

Monsieur Vincent MATEU assure le secrétariat de séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Monsieur Sébastien CAPDEVIOLLE, demeurant [redacted]

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 14 des statuts.

Monsieur Sébastien CAPDEVIOLLE a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par le gérant.

Le gérant
Monsieur Samuel BEFVE

Signature



Le Secrétaire de Séance
Monsieur Vincent MATEU

Signature



Monsieur Sébastien CAPDEVIOLLE

Signature

